

Pour un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités sur le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'

Dossier de concertation

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la précarité énergétique, de lutte contre l'artificialisation des sols ou de souveraineté énergétique imposent de massifier les rénovations globales et performantes tout en sécurisant la dynamique engagée de décarbonation des logements, d'améliorer le parc privé de logement et de mettre l'acte de rénover son habitat au centre des habitudes des français.

Pourtant face à une démarche complexe, intrusive et souvent lourde financièrement, l'incitation des ménages par les pouvoirs publics ne peut reposer uniquement sur des mécanismes financiers. Le consensus existe autour de l'idée que le ménage doit pouvoir aussi se tourner vers un tiers de confiance capable de l'informer et de l'orienter vers le projet de rénovation adapté à sa situation, à celle de son logement et performant énergétiquement.

Lancé en 2022, France Rénov' a pour objectif l'amélioration du parcours de l'utilisateur grâce à un service public universel qui couvre l'ensemble du territoire national par un socle commun d'information, de conseil et d'accompagnement, sur toutes les thématiques de l'habitat et pour tous les publics.

Cette ambition repose aujourd'hui sur deux types de contractualisation avec les collectivités territoriales : les opérations programmées de l'Anah (OPAH/PIG) et le programme CEE SARE, co-porté par les collectivités Porteurs Associés (au nombre de 30) d'une part et l'Etat via l'ADEME depuis 2019, conjointement avec l'Anah depuis fin 2022.

Afin de répondre à l'enjeu de massification des rénovations de qualité, le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' entre progressivement en vigueur depuis 2023 et, par la mise en place d'un agrément et d'un cahier des charges renforcé, vient modifier les conditions d'intervention des acteurs historiques sur le champ de l'accompagnement et permettre l'arrivée de nouveaux acteurs. Présents sur l'ensemble du territoire national, les 550 espaces conseil France Rénov' et près de 2300 conseillers assurent aujourd'hui ces missions de service public au plus près des ménages et constituent le premier relais pour convaincre les ménages de s'engager dans un projet de rénovation énergétique.

Apportant un pilier structurant dans le parcours de l'utilisateur, il vient renforcer le service public de la rénovation de l'habitat. Il donne aussi l'opportunité de faire évoluer les modalités de financement et d'organisation de ce service public. Le nouveau pacte territorial autour de France Rénov' doit permettre de clarifier la coopération entre l'Etat au travers de

l'Anah et les différents échelons de collectivités afin de consolider la couverture territoriale du service public, et de créer les conditions d'une amélioration significative du parcours de l'utilisateur notamment dans le contexte du déploiement de l'offre d'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov'.

Le présent dossier de concertation présente de façon synthétique l'organisation actuelle autour des deux modèles précités, les constats de cette cohabitation et propose un modèle cible de partenariat unifié avec ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Il détaille enfin les objets soumis à concertation avec les acteurs du service public.

Les contributions écrites pourront être transmises à l'adresse courriel suivante :

coordination-renovation@developpement-durable.gouv.fr

1) Éléments de constats

➤ Le Service public de la rénovation de l'habitat, une réunion de réseaux historiques d'acteurs aux rôles divers

Lors de la mise en place progressive des Points Rénovation Info Service (PRIS) entre 2010 et 2013, le réseau d'information et conseil aux particuliers et professionnels était organisé en 3 orientations distinctes et complémentaires :

- Les PRIS « EIE », ex Espaces info-énergie (réseau existant depuis 2001) ayant pour mission d'informer et conseiller un public majoritairement constitué de propriétaires occupants, et se focalisant *de facto* sur les ménages de ressources intermédiaires et supérieures, alors non éligibles aux aides de l'Anah. Des missions complémentaires (animations, mobilisation des professionnels, accompagnement des copropriétés...) ont également été mises en œuvre selon les spécificités locales ;
- Les PRIS « Anah », constitués des services déconcentrés, d'ADIL et de collectivités délégataires des aides à la pierre, visant un public de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah ;
- Les ADIL, visant l'information juridique du grand public et en particulier sur la cible propriétaires bailleurs et locataires.

La mise en place du réseau FAIRE en 2018 avait pour objectif le regroupement sous une marque unique de tous les acteurs de la rénovation énergétique (y compris les professionnels de la rénovation).

Aujourd'hui, le service public de la rénovation de l'habitat regroupe à la fois les questions de rénovation énergétique, issues du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur des thématiques diverses : autonomie, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne, réhabilitation des quartiers anciens, redressement des copropriétés en difficulté... Les structures cités ci-dessus (PRIS « EIE », PRIS « Anah »), sont regroupées sous l'appellation unique « Espace Conseil France Rénov' ». Depuis 2022, pour accompagner la montée en puissance de ce service public, la marque France Rénov' vient améliorer la lisibilité du service public et permet progressivement d'agrèger les acteurs intervenant sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat.

➤ Une cohabitation entre deux modalités de contractualisation

Le financement des missions d'information-conseil et d'accompagnement concourant au SPRH sollicite deux voies principales, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général d'une part, et le programme SARE d'autre part :

Définies par les articles L303-1 à L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont des dispositifs contractuels signés entre l'Etat, représenté par la DDT(M) ou la collectivité délégataire des aides de l'Anah et la collectivité locale maître d'ouvrage du dispositif. Les OPAH dites « de droit commun » ont pour objectif de prendre en compte l'ensemble des thématiques de l'Anah : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap, accès au logement des personnes en difficulté via la production d'un parc à vocation sociale (aide aux propriétaires bailleurs). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah complétant le budget alloué à la collectivité aux missions de suivi-animation, à l'animation de proximité réalisée par l'opérateur ou la collectivité en régie (dont des missions d'info-conseil envers les publics cibles de l'OPAH) et aux missions d'accompagnement aux projets de travaux d'amélioration de l'habitat destiné aux ménages aux ressources modestes. Le résultat de cette opération est la mise en place d'un service d'info-conseil gratuit pour les usagers, et d'accompagnement aux travaux gratuit. Plusieurs dispositifs d'opérations programmées ciblées sur l'accompagnement de publics spécifiques (copropriétés en difficultés, renouvellement urbain et intervention sur les quartiers anciens...) existent également en complément de ces OPAH « de droit commun ».

Contrairement à l'OPAH qui aborde l'ensemble des thématiques de l'Anah, le programme d'intérêt général (PIG) se limite à une ou deux thématiques (exemple : PIG de lutte contre l'habitat indigne, PIG Autonomie, PIG précarité énergétique...). La contractualisation s'effectue également entre la collectivité territoriale maître d'ouvrage (un Département ou un EPCI) et l'Etat représenté par la DDT(M) ou les collectivités délégataires des aides de l'Anah. Sur le périmètre du dispositif, le PIG permet, comme les OPAH, de proposer gratuitement une offre d'information, de conseil et d'accompagnement de projets de rénovation sur la thématique retenue auprès des ménages aux ressources modestes. Les conventions d'OPAH et de PIG sont pluriannuelles sur des durées de 3 à 5 ans avec des objectifs et enveloppes financières contractualisées. Dans le cas où les collectivités maîtres d'ouvrage ne souhaitent pas déployer l'opération en régie ou quasi-régie (via une Société publique locale d'aménagement, par exemple), les missions de suivi-animation et d'accompagnement relèvent du secteur concurrentiel et doivent, si le montant l'exige, faire l'objet d'une procédure de marché public. Hors régie ou quasi-régie, les opérateurs intervenant sur ce type de missions sont de statut associatif ou de société.

En parallèle, le programme SARE permet le financement des missions d'info-conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique dévolues aux guichets définis à l'article

L.132-1 du Code de l'énergie par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE). Il permet également le financement d'actions de dynamique territoriale (ménages, petit tertiaire privé, professionnels) et de pilotage national et local du dispositif. La mise en œuvre de ce programme est effectuée en deux étapes distinctes : une première étape de contractualisation entre l'ADEME (porteur pilote national du projet – co-porté avec l'Anah depuis décembre 2022) et des porteurs associés (PA), pour la plupart régionaux (à l'exception de quelques départements et EPCI).

Le conventionnement SARE se décline également par une seconde étape de contractualisation est en place entre les porteurs associés et les porteurs du déploiement du service public de la performance énergétique dans les territoires (EPCI, Départements, Parcs naturels régionaux, Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, syndicats d'énergie, associations...). Ce conventionnement de déploiement permet des apports diversifiés et complémentaires de ressources et une gouvernance répondant aux besoins et spécificités des territoires. Il permet également une large couverture du territoire et une variété de typologies de structures chargées de la mise en œuvre opérationnelle du service public sur son volet lié à la rénovation énergétique et intégrées au sein de la marque « Espace Conseil France Rénov' » au titre de leur activité. Les missions d'information-conseil et accompagnement liées au programme SARE peuvent être mises en place par des régies ou quasi régies (SPL, GIP...), mais également par des acteurs privés (quasi-exclusivement associatifs) dans le cadre de conventions de partenariat locales, ou de mise en concurrence. Toutes les conventions du programme SARE avec les porteurs associées se terminent au 31 décembre 2023.

Les Espaces Conseil France Rénov' sont par ailleurs souvent en charge d'autres missions (information juridique pour les ADIL, conseil et accompagnement architectural pour les CAUE, accompagnement des collectivités pour les Agences locales de l'Énergie et du Climat, information sur les énergies renouvelables...) financées de manière spécifique par les collectivités territoriales dans un cadre extérieur à SARE.

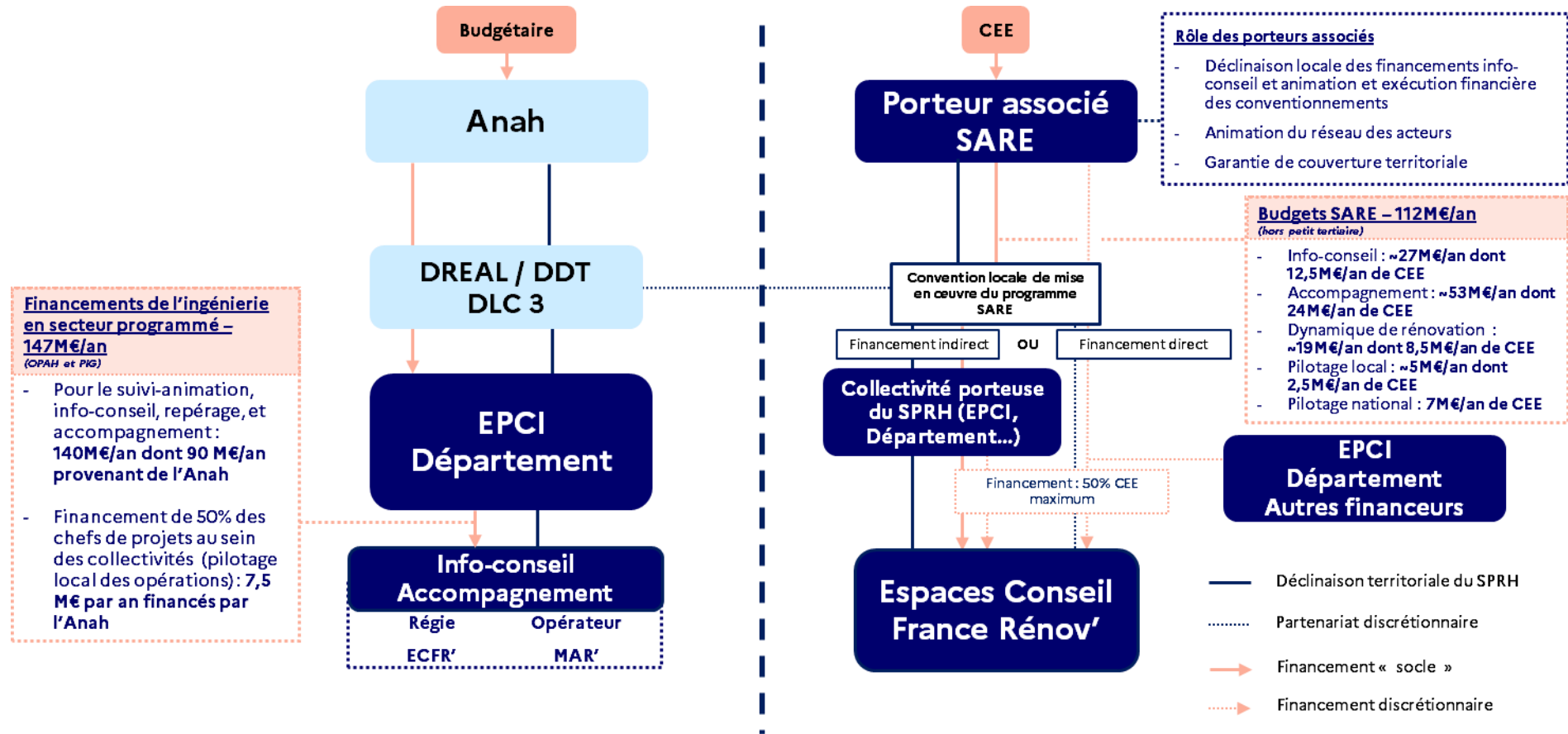


Figure 1 : Schéma simplifié des modalités de contractualisation actuelles (les montants indiqués sont annualisés et issus des conventions SARE avec les porteurs associés, conventions OPAH et PIG, différents des montants réalisés et de la consommation réelle de CEE)

➤ **La simplification des contractualisations, un enjeu remontant des territoires et une valeur ajoutée pour l'amélioration du parcours usagers**

Les diagnostics territoriaux réalisés en 2022, dans le cadre de la mise en place du service public France Rénov', le Tour de France de l'Anah et les différentes instances d'échanges, notamment celles liées au programme SARE, ont permis de faire remonter de nombreux besoins et suggestions concernant l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat de la part des acteurs de terrain, des collectivités territoriales maîtres d'ouvrages, ou encore des services déconcentrés.

Parmi les principaux retours, les **collectivités maîtres d'ouvrage** expriment un besoin **de lisibilité du service public et d'harmonisation des modalités de financement et de contractualisation**. Aujourd'hui, les collectivités territoriales portent la gestion de la complexité liée à la cohabitation du modèle SARE et du modèle OPAH-PIG. On observe ainsi, sur certains territoires, des difficultés en matière d'orientation et de parcours usagers liées à un manque de lisibilité des dispositifs, une complexité interterritoriale, et une accumulation d'opérateurs différents avec des missions pouvant se chevaucher pour répondre aux missions du service public de rénovation de l'habitat. De nombreux territoires sont parvenus à articuler cette complexité au niveau opérationnel optimisant ainsi le recours aux dispositifs existants. Ces propositions ont détaillées en Annexe 5 du présent document.

La réussite du déploiement opérationnel de France Rénov' requiert la pleine mobilisation des collectivités territoriales et nécessite de simplifier pour ces acteurs les modalités de la relation avec l'Etat. La définition d'un nouveau pacte territorial autour de France Rénov' permettra d'organiser la coopération entre l'Anah, les différents échelons de collectivités et les acteurs locaux (notamment les structures de mise en œuvre du service public). Ceci permettra de consolider la couverture territoriale du service public, de créer les conditions d'une amélioration significative du parcours de l'utilisateur grâce à une meilleure articulation entre le national et le local, d'assurer une animation coordonnée des différents écosystèmes publics et privés, nationaux et locaux impliqués et de répondre à l'enjeu de massification des rénovations performantes et de qualité (notamment à travers le déploiement de l'offre d'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov').

L'objectif est donc bien de maintenir le principe d'une contractualisation avec les collectivités locales en lien avec leurs compétences en matière d'énergie et d'habitat et pour prendre en compte les spécificités locales de chaque territoire.

➤ **Bilan chiffré du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat**

En ce qui concerne les opérations programmées, celles-ci sont réparties en différents type d'intervention de la manière suivante (au 31/12/2022 – répartition géographique en annexe 3) :

- 311 OPAH « de droit commun »
- 233 PIG ;
- 72 OPAH « copropriétés dégradées » (OPAH-CD) ;
- 269 OPAH de rénovation urbaine (OPAH-RU) ;
- 41 Programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés fragiles (POPAC) ;
- 53 Plans de sauvegarde des copropriétés en difficultés.

Le financement de ces opérations se répartit comme suit :

	Montant annuel			soit
	OPAH « de droit commun » et PIG	Opérations spécialisées (OPAH-CD ; OPAH-RU ; POPAC ; PLS)	Total	
Anah	33,5 M€	29,2 M€	+19M€ (relatifs aux études et aux primes AMO) soit 81,7 M€	61,8 %
Régions	0,2 M€	0,9 M€	1,1 M€	0,8 %
Départements	7,4 M€	0,7 M€	8,1 M€	6,1 %
EPCI	20,7 M€	13,4 M€	34,1 M€	25,8 %
Communes	0,3 M€	4,2 M€	4,5 M€	3,4 %
Autres financeurs	0,3 M€	2,5 M€	2,8 M€	2,1 %
Fonds européens	/	/	/	/

Tableau 1 - Financement prévisionnels des opérations programmées, annualisés sur la base des conventions effectives en 2022, ne comprenant pas le financement par l'Anah des chefs de projets en collectivités (8M€/an)

Ces financements sont mis en place par les collectivités qui les répartissent ensuite, le cas échéant, aux opérateurs (au statut associatif ou de société) en charge de la mise en œuvre du suivi animation et de l'accompagnement, ou qui mettent en œuvre ces missions en régie ou quasi-régie, le cas échéant. Le reporting effectué dans le cadre des opérations programmées ne permet pas de distinguer de manière centralisée des

informations sur le nombre d'actes d'information-conseil et d'animation de la dynamique d'amélioration de l'habitat réalisées par les opérateurs. Une analyse du subventionnement de rénovation des logements permet d'obtenir la répartition suivante du nombre de projets de travaux accompagnés dans ces OPAH/PIG :

	Nombre de logements accompagnés et subventionnés	Dont MPR Sérénité	Dont logements indignes ou très dégradés	Dont autonomie
OPAH « de droit commun »	17 558	10 834	1 058	6 540
OPAH-RU et OPAH-Copros dégradées	13 082	3 126	7 394	859
PIG	27 647	16 248	1 214	11 036
Plans de sauvegarde et POPAC	6 829	/	/	/
Total	65 116	30 208	9 666	18 435
<i>Part des logements subventionnés en secteur programmé</i>	<i>77 %</i>	<i>79 %</i>	<i>79 %</i>	<i>67 %</i>

Tableau 2 – Logement subventionnés en 2022 sur le périmètre des OPAH et PIG. La spécificité des plans de sauvegarde ne permet pas une répartition des typologies d'interventions par logement. Les logements subventionnés non mentionnés dans le tableau concernent entre autres les logements conventionnés dans le cadre de Loc'Avantages

Pour le programme SARE, sur les territoires sur lequel ce recensement a été effectué (tous les porteurs associés sauf : Régions Occitanie et Guadeloupe, Départements de Seine-et-Marne, Yvelines, Val-d'Oise), ont été décomptées un total de 330 conventions de mise en œuvre signées par les porteurs associés avec des territoires infra (départements, EPCI) ou directement des structures de mise en œuvre (74 conventions). Au sein du même périmètre, 119 collectivités locales (EPCI, départements, et Région sur une partie des Bouches-du-Rhône) portent la mise en œuvre de tout ou partie des actes en régie directe.

	Montant annuel	soit
Certificats d'économie d'énergie	55,5 M€ (dont 7,5M€ de pilotage national)	48,2 %
Régions	23,2 M€	20,2 %
Départements	2,4 M€	2,1 %
EPCI	28,0 M€	24,3 %
Communes	/	/
Autres financeurs	1,8 M€	1,6 %
Fonds européens	4,1 M€	3,6 %

Tableau 3 - Financement prévisionnel du programme SARE, annualisé sur la base des conventions

Les engagements budgétaires du programme SARE permettent de financer, au 31 décembre 2022, 2094 conseillers (n'intervenant pas systématiquement à temps plein sur des missions relatives aux actes SARE) répartis dans 389 structures issues du réseau FAIRE (des éléments plus précis sont présentés en annexes 3 et 4).

Les financements relatifs au programme SARE permettent, entre autres actions détaillées précédemment, la réalisation des actes suivants :

	Actes d'information (A1)	Actes de conseil (A2)	Actes d'accompagnement (A4 + A4bis)	Autres actes (A3+A5)
En 2022	448 424	222 224	19 609	7 078
Depuis le lancement du programme (2020)	917 166	424 784	35 581 (en 2021 et 2022)	12 612 (en 2021 et 2022)

Tableau 4 - Actes « logement » réalisés dans le cadre du programme SARE

➤ **Un besoin croissant d'information, conseil, accompagnement et de formation pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux**

Le déploiement du programme SARE a permis, entre autres effets, d'améliorer la couverture territoriale du service d'information-conseil sur les sujets de rénovation énergétique pour atteindre 97% de la population couverte. En parallèle le nombre de conseillers a augmenté de façon importante au cours des 3 dernières années, jusqu'à environ 2300 aujourd'hui, permettant une montée en charge de l'accueil du public et de l'accompagnement des projets de rénovation énergétique.

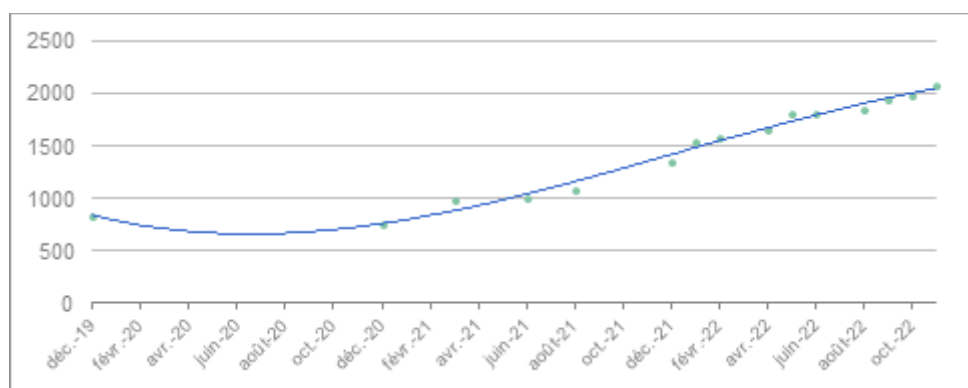


Figure 2 - Nombre de conseillers France Rénov' attachés au réseau SARE

En parallèle, le nombre d'OPAH et PIG a également augmenté de manière significative sur le territoire national, passant d'environ 700 dispositifs en 2019 à plus de 900 à la fin de l'année 2022.

Toutefois de nombreuses tensions subsistent sur l'accès au service public, notamment à l'information et au conseil avec des remontées de délais parfois importants pour une prise de rendez-vous, et une montée en charge importante sur des sollicitations liées aux nouvelles réglementations, aides et au contexte général sur les questions d'énergie et de transition écologique. A titre d'exemple, l'interdiction progressive de location des passoires thermiques a par exemple augmenté de manière significatives les sollicitations des propriétaires bailleurs auprès des Espaces Conseil France Rénov' autour d'un sujet nécessitant des connaissances spécifiques et la construction d'un argumentaire adapté. L'augmentation du coût de l'énergie au cours de l'année 2022 a également conduit les ménages à se tourner davantage vers le service public. Ainsi, le délai moyen de rappel par les ECFR' pour un acte A1 d'information était de 8 jours en novembre 2022 contre 2 jours en mai de la même année.

Dans le cadre d'une vision cible de déploiement du service public, il conviendra en effet d'anticiper une sollicitation accrue du service public de la rénovation de l'habitat, et ce quelle que soit les modalités de son déploiement. Ainsi, dans les prochaines années, les enjeux de montée en compétence devront permettre d'assurer une qualité du parcours usager, la mise en œuvre de MaPrimeAdapt' en 2024, la montée en puissance de la rénovation au sein des copropriétés et auprès des propriétaires bailleurs, le renforcement des enjeux liés à la sobriété et la maîtrise d'usage de l'énergie dans les logements et, en appui à la Stratégie Nationale Bas Carbone, l'information-conseil liés aux équipements de production d'énergie renouvelable électrique ou thermique et leur articulation avec un projet de rénovation de l'habitat.

Par ailleurs, l'ambition en matière de rénovations énergétiques sur le territoire national pose des enjeux forts de formation professionnelle, concernant à la fois les conseillers France Rénov', AccompagnateursRénov', mais également l'offre de travaux dans son ensemble. Ces enjeux concernent à la fois la formation initiale (attractivité des métiers du bâtiment, présence d'artisans RGE sur les territoires...) et continue (reconversion professionnelle, montée en compétence tout au long de la carrière). Dans ce cadre, les Régions, au titre de leur compétence de coordination, sur leur territoire, des politiques de formation professionnelle, jouent un rôle central à conforter et renforcer.

➤ Éléments de calendrier

Le déploiement d'un modèle cible de contractualisation impliquant un engagement fort des services de l'État, des collectivités et des structures de mise en œuvre, il est proposé la mise en place d'une période transitoire en 2024, dont les modalités sont précisées ultérieurement dans le présent dossier.



2) Propositions pour 2025 et éléments soumis à la concertation

Au vu des éléments présentés précédemment, il est proposé que le cadre du financement et du déploiement du service public de la rénovation énergétique évolue pour améliorer le parcours de l'utilisateur, renforcer la cohérence avec les évolutions de la politique publique en améliorant en particulier l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat et simplifier le cadre de partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A cette fin, il est proposé dans cette concertation un cadre de questionnement qui devra permettre de faciliter la convergence vers une vision cible d'une contractualisation Etat-collectivités dont la mise en œuvre est souhaitée à partir du 1^{er} janvier 2025.

A/ Propositions en lien avec l'offre de service de France Rénov' et les missions à prendre en charge dans la future contractualisation

La définition de l'offre de service apportée par France Rénov' représente le point focal de la vision cible à déployer à l'horizon 2025. Afin de garantir cette offre de service, plusieurs principes de déploiement sont posés en préalable à la présente concertation :

- **Renforcer l'articulation des acteurs locaux en lien avec les ménages et les professionnels du bâtiment** afin de simplifier le parcours usagers et améliorer la **qualité du service rendu** ;
- **Aligner l'offre de service sur les objectifs** d'éradication des passoires thermiques, d'élimination des combustibles fossiles, de massification des rénovations de qualité et de montée en puissance des rénovations globales et performantes ;
- **Mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire, un socle commun d'information, conseil et orientation** de l'utilisateur sur toutes les thématiques relatives à l'habitat, vers tous les publics et répondant à des besoins accrus grâce à un financement direct par l'Anah sur crédits budgétaires, y compris sur les aspects liés à la mobilisation des ménages et professionnels ;
- Déployer, en respectant les obligations réglementaires en cours et les possibilités locales, une **offre d'accompagnement permettant un reste à charge nul** sur toutes les thématiques de l'habitat pour les ménages visés ;

- Préciser un **cahier des charges ou équivalent** permettant de définir précisément les missions et l'offre de services du SPRH.

En amont de la constitution de ce cahier des charges, il est proposé que le cadre de contractualisation englobe, a minima et de manière non exhaustive les thématiques suivantes (hors pilotage de la contractualisation au niveau national et local) et dans des modalités de financement qui restent à préciser :

- Animation territoriale du réseau France Rénov'
 - Animation des réseaux locaux de structures Espaces Conseil France Rénov' et de leurs conseillers;
 - Appui à la structuration de la filière et orientation des offres de formations aux professionnelles ;
 - « Innovation territoriale » par la mise en place de dispositifs adaptés aux spécificités locales : centres de ressources, agences régionales, programmes d'expérimentation, interventions adaptées à des typologies de logement particulières (bâti ancien, copropriétés, logements vacants...);
 - Outillage local des Espaces Conseil France Rénov' et du plus généralement des membres du réseau France Rénov'
- Information, conseil et orientation des usagers
 - Information sur toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, copropriétés, habitat indigne...) et auprès de tous publics (propriétaires occupants et bailleurs, locataires, copropriétaires) quel que soit le niveau de revenu ;
 - Conseil personnalisé sur l'amélioration de l'habitat (sur un niveau de conseil à préciser selon les thématiques : rénovation énergétique, autonomie, copropriétés, habitat indigne...) et auprès de tous publics (propriétaires occupants et bailleurs, locataires, copropriétaires) quel que soit le niveau de revenu ;
 - Orientation des publics, grâce à une bonne identification et un maillage avec les acteurs locaux, selon la nature de leurs besoins ;
 - Objectifs en termes de qualité de service rendu à l'utilisateur (outillage du réseau en termes de relation usagers et de structuration des parcours, communication locale, mise en place de solutions d'accueil physique et/ou téléphonique et de prise de rendez-vous, etc.);
- Repérage et mobilisation des publics

- Repérage des ménages : « aller vers » les populations, sensibilisation, communication tous publics ;
- Animation grand public ;
- Animation des réseaux de professionnels, sensibilisation et formation des professionnels locaux ;
- Accompagnement (dans la continuité des OPAH et PIG actuels, les collectivités sont invitées à décliner les politiques selon les priorités locales et à contribuer à la prise en charge de la prestation dans une optique de reste à charge nul)
 - Ingénierie de projet pour la mise en place de missions d'accompagnement (suivi-animation, accompagnement des collectivités maîtres d'ouvrage) ;
 - Accompagnement des projets de rénovation énergétique et/ou de l'habitat (autonomie, quartiers anciens, habitat indigne, copropriétés en difficulté).

Questions aux participants :

- Quelles évolutions apporter à la structuration des missions d'information et de conseil à l'aune de l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat et ce, dans une logique de couverture de l'ensemble du territoire et d'un accès égal au service pour tous les ménages, notamment dans les zones moins denses ? En particulier, comment structurer un modèle de type maisons de l'habitat (regroupement de l'accueil usager au sein d'un lieu unique, articulation avec les structures de type ADIL, CAUE, acteurs sociaux...) ?
- Quels leviers pour animer une offre d'accompagnement visant un reste à charge nul pour les ménages sur toutes les thématiques de l'habitat, et pour s'assurer de la présence adaptée de l'offre MonAccompagnateurRénov' sur le territoire en articulation avec les autres offres d'accompagnement spécifique ?
- Comment dimensionner les missions de mobilisation et information des publics (dynamique de rénovation des logements, animation des filières professionnelles) pour faciliter le lien avec le service public de la rénovation de l'habitat au niveau local et national, en privilégiant des dynamiques pro actives et l'« aller vers » la population ?

B/ Propositions concernant la structuration du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales et les modalités de gouvernance

Le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat et la consolidation de sa couverture territoriale ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'un partenariat accru entre l'Etat et les collectivités territoriales. A cette fin, plusieurs facteurs de succès de ce partenariat ont été identifiés :

- Entériner une **souplesse du modèle cible** pour permettre le support des dynamiques locales et l'adaptation aux spécificités territoriales ;
- **Maintenir le rôle essentiel des Régions** en matière de planification de la transition énergétique et d'acteur de l'animation et de la formation (initiale et continue) et de « l'innovation territoriale » détaillée précédemment ;
- Confirmer le **rôle des EPCI et des départements** comme échelle de **déploiement opérationnel** privilégiée (sous réserve de spécificités territoriales et de subsidiarité) du service aux publics, dans le respect des compétences dévolues à ces collectivités territoriales. L'articulation EPCI/Département sera notamment primordiale sur les interventions liées à la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et indécent et la lutte contre la précarité énergétique.
- **S'appuyer sur les organisations territoriales existantes** (réseaux d'acteurs, dispositifs locaux spécifiques...), dont la mise en œuvre est souvent antérieure au programme SARE, et de permettre aux collectivités territoriales de concentrer leurs moyens sur la mise en œuvre opérationnelle du service public.
- Laisser les modalités de mise en œuvre pratique de ces missions et l'organisation associée à la libre appréciation des collectivités locales, avec la possibilité d'un appui si nécessaire par les services déconcentrés de l'Etat et l'Anah.
- Maintenir un **reporting d'activité** afin d'assurer le suivi précis du déploiement du service public ;

Aux côtés de l'Etat et il convient de conforter le rôle de maître d'ouvrage ou de co-porteur des collectivités en matière d'animation locale et de mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat, tout en simplifiant, pour ces acteurs, la complexité de la gestion interterritoriale du déploiement des financements ; ainsi, il est proposé un cadre de contractualisation en deux blocs :

- Une contractualisation spécifique avec les Régions sur des missions, entre autres, relatives au rôle de planification, d'animation régionale des structures et des réseaux professionnels, formation...

- Un cadre de contractualisation avec les EPCI et/ou Départements pour la déclinaison locale du SPRH, entre autres missions : information, conseil, accompagnement, repérage, animation locale, et opérations auprès de publics spécifiques.

Questions aux participants :

- Comment assurer une gouvernance partagée, incluant les différents échelons de collectivités territoriales au regard de leurs compétences et des co-financements apportés au service public, tout en assurant une couverture de tout le territoire, a minima sur l'offre d'information et de conseil ?
- Quelles attentes vis-à-vis de l'Etat et notamment des services déconcentrés (DREAL, DEAL, DDT-M) dans ce cadre ?
- Comment assurer le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat adapté aux spécificités territoriales en outre-mer ?

C/ Propositions sur les modalités de déploiement de cette vision cible au regard des dispositifs existants

Le rapprochement des contractualisations OPAH-PIG et SARE évoqué nécessite d'interroger l'articulation des interventions en matière d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique au niveau national et local. De nombreux territoires ont mis en place des solutions opérationnelles permettant l'articulation entre différents acteurs et proposer ainsi pour les usagers un accès simplifié aux dispositifs existants.

L'évaluation des opérations programmées intervenant sur des périmètres très définis (rénovation urbaine, copropriétés dégradées, plans de sauvegarde...) démontre un bon fonctionnement, il convient donc de modifier leur modèle le moins possible afin de maintenir leur intérêt et leur qualité de réponse aux enjeux territoriaux en matière d'amélioration de l'habitat.

Le programme SARE a permis d'atteindre une couverture quasi complète du territoire en information et conseil sur la rénovation énergétique. La présence quasi-

systematique sur le territoire des Espaces Conseils France Rénov' en font des acteurs structurants de la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat, occupant une place centrale dans l'écosystème local des acteurs.

Afin d'assurer la transition entre les dispositifs existants et le modèle de contractualisation cible, plusieurs principes préalables sont posés :

- Proposer une **progressivité de l'intégration des opérations programmées** existantes ;
- Assurer un **déploiement coordonné** dans les territoires de MonAccompagnateurRénov' grâce à une intégration des missions d'accompagnement dans les contractualisations locales afin d'aller vers les ménages les fragiles (grande précarité, habitat dégradé...), assurer le déploiement opérationnel des politiques habitat des collectivités et faciliter le financement sans reste à charge de cet accompagnement ;

Questions aux participants :

- Comment assurer l'articulation des opérations spécifiques (autonomie, habitat indigne, copropriétés dégradées, rénovation urbaine, revitalisation territoriale) avec les missions « de droit commun » (info-conseil-accompagnement tous publics) ?
- Les OPAH et PIG actuellement mises en places peuvent se déployer jusqu'en 2028. Quels délais prévoir pour assurer l'intégration progressive de ces opérations au sein d'une contractualisation unique ?
- Comment assurer un mode de collaboration adapté entre l'Etat, représenté par l'Anah et ses délégations, et les collectivités territoriales pour assurer pleinement l'exécution et la gestion de la contractualisation ?

3) Modalités transitoires pour l'année 2024

Le programme CEE SARE co-finance jusqu'à fin 2023 le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) « France Rénov' » qui assure des missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique (article L. 232-1 du code de l'énergie).

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle au 01/01/2024 d'un financement viable, les conventions territoriales du programme SARE pourront être prolongées d'une année entière à isopérimètre sur l'ensemble des missions d'information, conseil, accompagnement et mobilisation des professionnels. Il est en outre proposé que les enveloppes financières soient abondées selon les crédits consommés constatés jusqu'à présent.

En complément, **un nouveau programme CEE sera créé pour financer l'accompagnement des ménages, au sens de l'article 164 de la loi climat et résilience, ayant recours à Mon Accompagnateur Rénov'.** Porté par l'Anah, ce programme national financera donc les accompagnements réalisés par les opérateurs agréés *Mon Accompagnateur Rénov'* Durant cette période, le financement des actes d'information prévus au programme SARE se poursuit, y compris pour les missions d'accompagnement A3, A4, A4bis et A5, en se focalisant toutefois sur les accompagnements facultatifs pour lesquels le cahier des charges de l'accompagnement MAR' n'est pas exigé. Cette année de transition permettra aux parties prenantes d'établir le nouveau cadre de contractualisation Etat-collectivités pour un éventuel cofinancement de l'accompagnement MAR à partir du 1er janvier 2025.

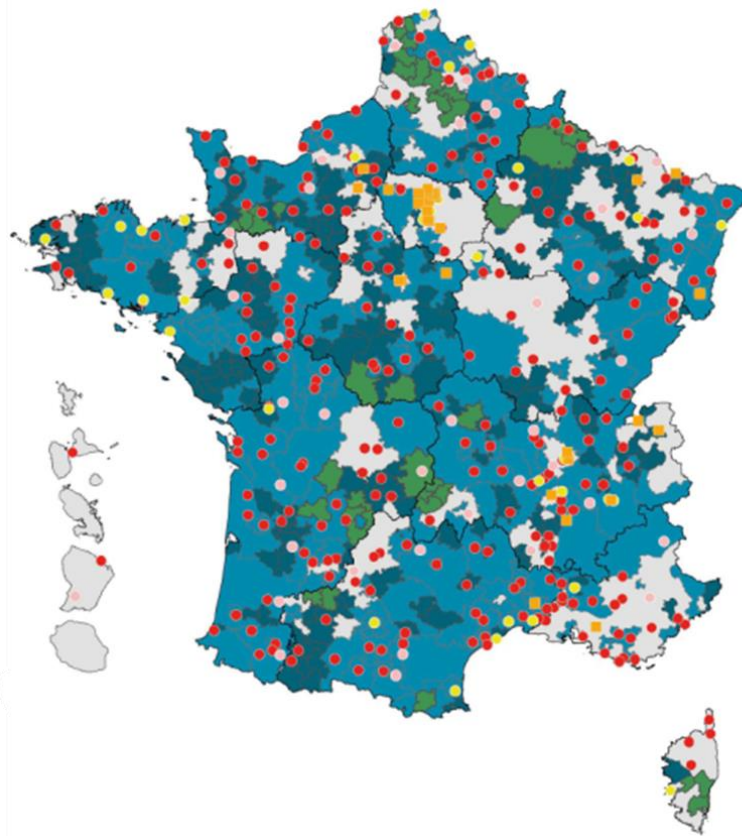
En parallèle, le financement des opérations programmées et programmes d'intérêt général sera assuré par voie budgétaire via l'Anah, dans la continuité des modalités actuelles.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des caractéristiques des modèles de contractualisation existant dans le cadre du SPRH

	OPAH-PIG	SARE
Durée de contractualisation	3 ans prorogeable jusqu'à 5 ans (5 ans pour les OPAH-RU et OPAH-Copros dégradées)	5 ans (fin 2019-2024) pour la convention nationale et 3 ans pour les conventions territoriales avec financement des actes assuré jusqu'au 31/12/2023
Territoire couvert par la contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> • Resserré pour les OPAH : EPCI, commune, quartier • EPCI ou département pour les PIG • Large couverture du territoire nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Conventionnement avec porteurs associés d'ampleur régionale • Conventionnement infra à l'échelle EPCI, départementale, ou en direct avec les structures de mise en œuvre du service • Couverture de la quasi-intégralité du territoire nationale
Missions finançables	<ul style="list-style-type: none"> • Études préalables à la mise en œuvre de l'opération • Suivi animation de l'opération • Dynamique territoriale de proximité • Information-conseil à destination des usagers • Accompagnement aux projets de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation du dispositif • Dynamique territoriale de proximité • Information-conseil à destination des usagers (rénovation énergétique) • Accompagnement aux projets de travaux de rénovation énergétique (y compris audits et suivi post-travaux)
Publics cibles	Publics éligibles aux aides de l'Anah (ressources modestes), copropriétés, propriétaires bailleurs	Tous publics (dont logements individuels, copropriétés, petit tertiaire)
Modalités de financement par l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • 35% du montant HT des dépenses d'ingénierie de la collectivité (50% pour les OPAH-RU) • Forfait AMO pour les dossiers de travaux déposés 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement à hauteur de 50% maximum par des CEE pour les actes info-conseil, accompagnement et dynamique territoriale • Financement forfaitaire pour pilotage national et porteurs associés

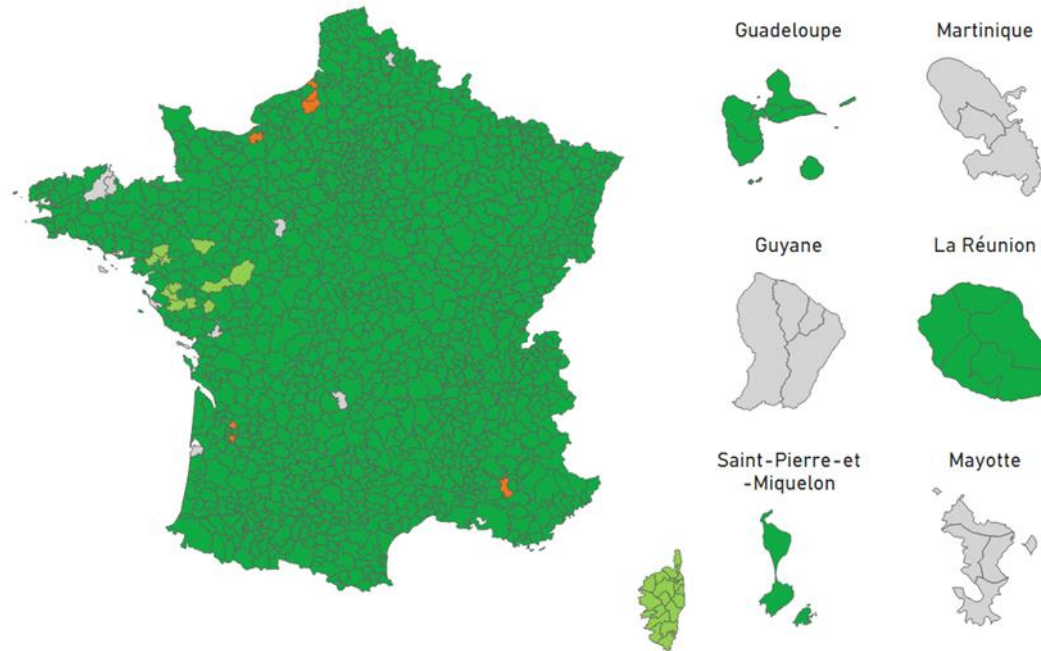
Annexe 2 : Couverture territoriale des opérations programmées (OPAH et PIG) au 31/12/2022







955 programmes

■	233	—	PIG
■	234	—	Opah « de droit commun »
●	269	—	Opah-RU : Renouveau urbain
●	72	—	Opah-CD : Copropriétés dégradées
■	53	—	PDS : Plans de sauvegarde de copropriétés
●	38	—	Opah-CB : Centres-bourgs
■	39	—	Opah-RR : revitalisation rurale
■	—	—	Aucun programme

Annexe 3 : Couverture territoriale en matière d'information conseil relatifs au programme SARE au 15/11/2022



	% pop	Nombre d'EPCI/Dept
 Information et conseil assurés	96,67	1298
 Information et conseil assurés mais non financés SARE	1,21	30
 Information assurée	0,17	7
 Pas de service d'information/conseil assuré	1,95	23

Le nombre d'EPCI/ Département correspond au nombre d'EPCI couverts pour ce service dans chaque département.
 Le % correspond au % de la population concerné par la catégorie de la légende.
 Certains EPCI présents sur le territoire de plusieurs départements sont comptabilisés plusieurs fois.

Annexe 4 : Nombre d'Espaces Conseil et Conseillers France Rénov' au 31/01/2023

Espaces Conseil France Rénov'

554 Espaces Conseil France Rénov'* à Février 2023

Dont 391 ex-Espaces Conseil FAIRE
à Février 2023

Dont 163 ex-PRIS Anah à Février 2023

Conseillers France Rénov'

2 337 conseillers France Rénov' à Février 2023

Dont 2 174 ex-conseillers FAIRE
à Février 2023

Dont 163 ex-PRIS Anah à Février 2023
(hypothèse : 1 PRIS Anah = 1 ETP)

Espaces Conseil France Rénov'

Nombre d'Espaces Conseil France Rénov'* et de conseillers France Rénov' par région

À Février 2023

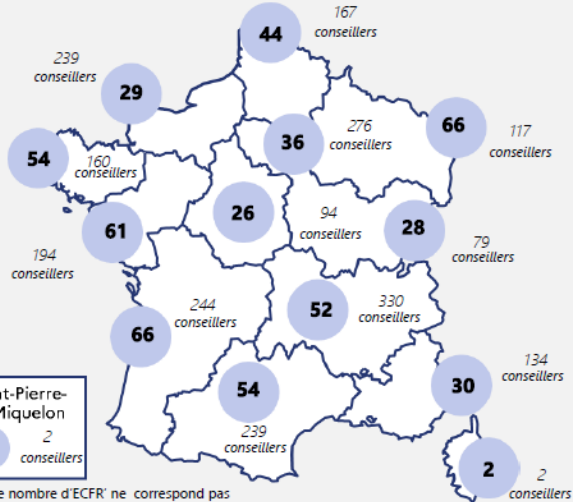
La Réunion
3
52 conseillers

Guadeloupe
2
8 conseillers

Guyane
0
0 conseillers

Mayotte
0
0 conseillers

Saint-Pierre-et-Miquelon
1
2 conseillers



* Ce chiffre peut évoluer car le nombre d'ECFR* ne correspond pas forcément à la somme des ex-PRIS Anah et des ex-ECF

Nombre de conseillers France Rénov' par région

Pour 1 million d'habitants

À Février 2023

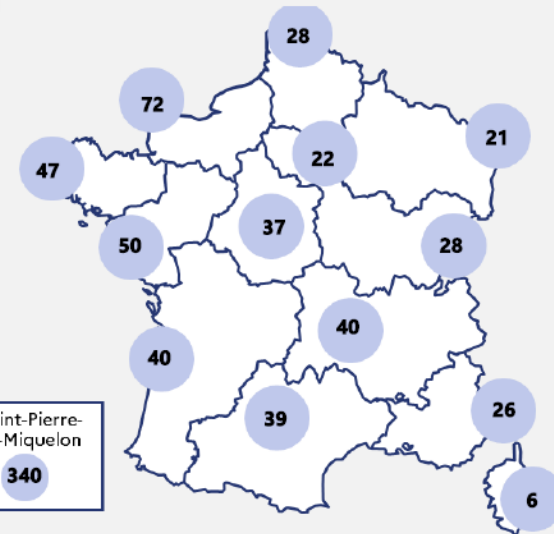
La Réunion
60

Guadeloupe
21

Guyane
0

Mayotte
0

Saint-Pierre-et-Miquelon
340



Annexe 5 : Exemples de déploiement intégrés du service public de la rénovation de l'habitat

Comme évoqué précédemment, si les modalités de conventionnement actuels sont distinctes entre les OPAH et PIG financés par l'Anah et le financement SARE, un enjeu majeur réside dans le financement de structures d'information et de conseil sur l'ensemble du territoire permettant de couvrir à la fois les missions d'information-conseil sur la rénovation énergétique et sur les autres enjeux d'amélioration de l'habitat. Cela passe nécessairement par un rapprochement de l'organisation locale entre les différentes structures de mise en œuvre.

On dénombre actuellement sur le territoire métropolitain 66 programmes (sur 900 programmes au total) pour lesquels les opérateurs sélectionnés par la collectivité maître d'ouvrage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou programmes d'intérêt généraux sont également référencés comme Espace Conseil France Rénov' sur tout ou partie du territoire concerné par l'opération programmée. Mais, en l'absence d'un reporting effectué sur les mêmes périmètres d'action et de croisement de données concernant les ménages rencontrés par les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') ou les opérations programmées, il est complexe d'évaluer les dynamiques croisées entre programme SARE et OPAH/PIG.

Comme indiqué précédemment, l'existence de ces deux canaux de financement séparés fait reposer sur les collectivités territoriales la complexité de l'articulation entre le programme SARE et les opérations programmées (et de manière plus générale l'accès au service public de la rénovation de l'habitat). De nombreuses collectivités sont ainsi parvenues à mettre en place un service intégré permettant l'émergence d'une offre globale lisible pour les usagers, et ce, dans le respect des spécificités du territoire et dans une logique de partenariat global entre échelons territoriaux et structures de natures juridiques différentes.

De manière non exhaustive, les exemples suivants peuvent être cités :

- **Département du Loiret (45)**

Nombre d'habitants	~ 678 000 - 101hab/km ²	Type de territoire	Urbain, périurbain, rural
Maîtres d'ouvrage	Département du Loiret + EPCI		
Porteur associé du programme SARE	Région Centre-Val-de-Loire		
Structure de mise en œuvre du service public	ADIL 28-45		
Thématiques d'intervention	Info-conseil : rénovation énergétique, aspects juridiques et fiscaux		

	Accompagnement aux projets de rénovation énergétique Actions de soutien à l'organisation des filières professionnelles
Articulation avec opérations programmées	Oui : articulation des orientations avec les opérateurs du PIG départemental et des OPAH locales
Autres partenaires	CAF : identification de propriétaires bailleurs pour accompagnement à la rénovation énergétique

Dans le département du Loiret, l'Espace Conseil France Rénov' est porté par l'Association interdépartementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret et d'Eure-et-Loir. Cet ex-PRIS (combinant les 3 orientations indiquées au chapitre 1 : Pris-Anah, Pris-Eie et ADIL) bénéficie de plusieurs sources de financement afin de faire vivre cet Espace Conseil : le financement du programme SARE combinant CEE, fonds européen FEDER en collaboration avec la Région Centre Val-de-Loire, le Département du Loiret (ici, financement facilité par le fait que ce soit l'ADIL qui porte le guichet), ainsi que plusieurs intercommunalités (parmi lesquelles la Métropole d'Orléans...). Un partenariat a également été passé entre le PETR¹ Gâtinais Montargois et l'ADIL.

Cet ECFR' travaille de façon collaborative ; d'une part, avec l'opérateur Anah du PIG départemental « adaptation » (Soliha 45) ou des OPAH (Soliha 45 ou Loire Future), ou d'autre part, avec des acteurs institutionnels comme la CAF. En effet, les relations avec l'opérateur permettent d'informer et de conseiller le maximum de ménage : l'opérateur renvoie vers l'ECFR' les ménages non éligibles aux aides Anah, et l'ADIL peut échanger avec l'opérateur du PIG sur les dossiers autonomie. Le travail avec la CAF a permis également d'identifier et d'informer des propriétaires bailleurs dont les locataires bénéficient des aides de la CAF, sur les nouvelles dispositions relatives aux DPE et la décence des logements et ainsi les inciter à rénover.

- *Mauges Communauté*

Nombre d'habitants	~ 120 000 – 91hab/km ²	Type de territoire	Urbain, rural
Maîtres d'ouvrage	EPCI : Mauges Communauté		
Porteur associé du programme SARE	Région Pays de la Loire		
Structure de mise en œuvre du service public	Maison de l'Habitat de Mauges Communauté		
Thématiques d'intervention	Info-conseil sur la rénovation énergétique assurée par Alisée Information juridique et fiscale assurée par l'ADIL 49		

¹ Pôle d'équilibre territorial et rural

	Information sur la rénovation du patrimoine avec l'architecte des bâtiments de France
Articulation avec opérations programmées	Oui : articulation des orientations avec l'opérateur de l'OPAH-RU locale (Alter Public) et du PIG départemental habitat indigne (Soliha Maine et Loire)
Autres partenaires	/

Mauges Communauté est une communauté d'agglomération située dans le Département du Maine-et-Loire et composée de 6 communes nouvelles formées en 2015 (anciennement des intercommunalités, regroupant 64 anciennes communes). L'une des premières actions « habitat » de l'EPCI, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat a été de mettre en place une Maison de l'Habitat inaugurée le 1^{er} janvier 2022.

Opérationnellement, cette Maison de l'habitat a pour enjeu d'accueillir l'ensemble des ménages sur les sujets habitat dans sa globalité : aussi bien l'énergie, l'autonomie, l'accès à l'immobilier que les projets d'habitat inclusif. Cet Espace Conseil France Renov', piloté par la collectivité, assoit son activité partenariale sur un système de conventions multiples et de marchés publics. En effet, des conventions ont été passées avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 49 sur les questions juridiques, avec l'association Alisée (également ECFR' sur d'autres territoires du Maine-et-Loire) sur les sujets rénovation énergétique, énergies renouvelables, éco-gestes. Deux OPAH-RU sont suivies et animées par l'entreprise publique locale Alter Public. Une permanence au sein de la Maison de l'habitat par l'architecte des bâtiments de France.

Enfin, un système de convention a été mis en place sur le département du Maine et Loire afin d'offrir une offre qualitative et homogène sur l'ensemble du département. Une convention a été passée par l'ensemble des EPCI avec l'ADIL et Alisée concernant les actes A1 et A2, puis, une convention opérationnelle propre à chaque EPCI avec l'ADIL et Alisée concernant une partie des autres actes.

- Communauté urbaine de Dunkerque

Nombre d'habitants	~ 120 000 – 91hab/km ²	Type de territoire	Urbain, périurbain, rural
Maîtres d'ouvrage	EPCI : Communauté urbaine de Dunkerque		
Porteur associé du programme SARE	Région Hauts-de-France		
Structure de mise en œuvre du service public	Espace Conseil Dunkerque Grand Littoral		

Thématiques d'intervention	<p>Info-conseil sur la rénovation énergétique et accompagnement assuré en régie</p> <p>Information juridiques et fiscales et copropriétés assurées par l'ADIL 59-62</p>
Articulation avec opérations programmées	Oui : articulation des orientations avec Urbanis, opérateur de l'OPAH-RU du centre-ville de Dunkerque et du PIG Energie et Insalubrité de la CUD
Autres partenaires	CAF, Enedis : identification des ménages dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne

Anciennement un Espace Info-Energie (EIE), ce guichet unique de l'habitat a toujours été mené en régie par la Communauté Urbaine de Dunkerque. L'organisation interne de l'ECFR a évolué au fil des ans, puisqu'il est rattaché aujourd'hui au service habitat privé de l'EPCI et permet donc de rassembler l'ensemble des conseillers du guichet, les instructeurs des aides locales mais aussi les ETP délégataires Anah (puisque la Communauté Urbaine de Dunkerque est délégataire local de type 3 et instruit elle-même les dossiers de demande d'aide à la pierre liées aux financements Anah). Cette organisation centralisée permet de faciliter l'échange d'informations et donc la qualité du conseil aux ménages.

Le guichet est la porte d'entrée des différents dispositifs existants sur le territoire, que ce soit les opérations programmées (PIG, OPAH-RU...) ou les aides locales (Eco-Habitat en partenariat avec Hauts-de-France Pass Rénovation, Pass Copropriété, Reflexadaptation). L'aide locale Eco-Habitat est ici importante puisque lorsque l'ECFR conseille un ménage éligible à MaPrimeRenov' Sérénité, il lui est proposé de rentrer également dans le parcours Pass Rénovation de la région afin de bénéficier de l'aide éco-Rénov.

De plus, des conventions diverses ont été passées avec des partenaires-clés. L'ECFR a ainsi contractualisé avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 59-62, afin d'informer au mieux les copropriétés et les accompagner gratuitement à leur bonne immatriculation, et plus globalement, la Communauté Urbaine est également signataire de conventions avec la CAF et Enedis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.